

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE N° 07/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ORTONCOURT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités Territoriales,
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 27 février 2026 relative à l'approbation du zonage d'assainissement et la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement,
Vu les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY (Meurthe-et-Moselle) du 28 juillet 2026 désignant le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les propositions du zonage de l'assainissement de la commune de ORTONCOURT (Vosges) du 14 septembre 2026 au 14 octobre 2026 jusqu'à 17h.

Article 2^{ème} : Monsieur Dominique CHASARD, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY (Meurthe-et-Moselle), assumera les fonctions de commissaire enquêteur et Monsieur Régis DEMENGE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3^{ème} : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre des observations seront déposés à la Mairie de ORTONCOURT du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 14 octobre 2026 inclus, jusqu'à 17 heures, consultables sur place aux heures habituelles de la Mairie ou consultables sur la plateforme <https://www.spl-xdemat.fr/Portail/> afin que chacun puisse en prendre connaissance).

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de ORTONCOURT :

- Le samedi 19 septembre 2026 de 10h00 à 12h00
- Le mercredi 7 octobre 2026 de 10h00 à 12h00
- Le mercredi 14 octobre 2026 de 15h00 à 17h00
- Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de ORTONCOURT, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête sur le registre des observations, sur la plateforme <https://www.spl-xdemat.fr/Portail/> par courrier adressé au Commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Mairie ou à l'adresse mail suivante mairie.ortoncourt@orange.fr

Article 4^{ème} : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions, à Monsieur le

Maire de la commune d'ORTONCOURT, décide de compter à partir de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de ORTONCOURT.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera affiché notamment au tableau d'affichage de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de ORTONCOURT.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 30 août 2026 et certifiées par le Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra être également joint au dossier dès leur parution.

Article 6^{ème} : Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Vosges,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à ORTONCOURT, le 05 août 2026,
Le Maire, Yannick COLIN.



Yannick COLIN

Yannick COLIN
2026.08.05 15:42:12 +0200
Ref:11540877-17428134-1-D
Signature numérique
le Maire